

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/11/2022

L'an 2022, le 10 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet de la commune et à la porte de la Mairie le 03/11/2022.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, (qui a pris part au conseil à partir de 18h45), DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, PLASSART Adrien ; DIRAISON Fabien

Excusés : LE MOIGNE Nicolas, donne procuration à LE GUILLOU Grégory ; LE FOLL Méline donne procuration à REDON Christiane ; CADIOU Élodie donne procuration à CHARBUILLET Stéphanie ; CALON Myriam.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Stéphanie CHARBUILLET est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

L'adoption du Compte Rendu du Conseil Municipal Précédent est repoussée à la prochaine séance en raison de l'absence de Madame Élodie CADIOU.

041-2022 – Décision modificative n°2 – Budget principal

Monsieur le maire explique à l'assemblée qu'il manque des crédits en fonctionnement dépense, aussi, il est proposé d'effectuer les modifications suivantes pour équilibrer le budget principal :

FONCTIONNEMENT :

| DEPENSES | |
|---|-------------------|
| <i>Article</i> | |
| 60612-Energie – Électricité | 5 000,00€ |
| 60622-Carburant | 10 000,00€ |
| 60633-Fournitures de voirie | 3 000,00€ |
| 61551 -Matériel roulant | 2 000,00€ |
| 6161- Assurance multirisques | 8 800,00€ |
| Total | 28 800,00€ |
| RECETTES | |
| 73216-Reversements conventionnels de fiscalité | 14 700,00€ |
| 73223-Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales | -9 700,00€ |

| | |
|--|-------------------|
| 7381-Taxe additionnelle aux droits de mutation | 23 800,00€ |
| Total | 28 800,00€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter la décision modificative n°2 du budget principal telle que décrite ci-dessus et autorise Monsieur le maire à affecter les crédits nécessaires au budget primitif 2022 afin de pouvoir l'appliquer.

Il est à noter que Monsieur Christophe DANIEL, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.

Vote : Unanimité (10 présents +3 procurations).

042-2022 – Clôture de la régie de recettes garderie périscolaire

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du receveur municipal favorable à cette clôture qui permet une simplification administrative ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

Garderie périscolaire ;

SUPPRIME l'encaisse prévue pour la gestion de la régie ;

APPROUVE que la suppression de cette régie prenne effet dès le 10 novembre 2022.

CHARGE la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont l'ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est à noter que Monsieur Christophe DANIEL, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.

Vote : Unanimité (10 présents +3 procurations).

043-2022 – Fusion de la régie de recettes photocopies et locations de salle en régie de recettes diverses

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du receveur municipal favorable, pour des raisons de simplification administrative à une fusion de la régie de recettes photocopies et de la régie de recettes locations de salles en une régie de recettes unique intitulée : régie de recettes diverses ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la suppression des régies de recettes pour l'encaissement des produits suivants : photocopies et locations de salles ;

CONSERVE l'encaisse prévue pour la gestion de ces deux régies à savoir 1000 francs soit 150€ pour la régie de recettes locations de salles et de 500 francs soit 75 euros pour la régie photocopies ;
APPROUVE que la fusion de ces deux régies prenne effet dès le 10 novembre 2022.
CHARGE la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont l'ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Il est à noter que Monsieur Christophe DANIEL, arrivé en cours de séance, n'a pas pris part à ce vote.

Vote : Unanimité (10 présents +3 procurations).

044-2022 – Transfert des compétences eau & assainissement à Monts d'Arrée Communauté à partir du 1^{er} janvier 2025

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuaient à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, les compétences « eau et assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement dite loi Ferrand-Fesneau a permis de reporter le transfert de compétences au 01 janvier 2026 dès lors que la communauté de communes n'exerçait pas ou partiellement déjà ces compétences et qu'une minorité de blocage des communes s'exprimait.

En 2019, la quasi-totalité des communes s'est exprimée pour reporter la prise de compétences au-delà du 01 janvier 2020.

Néanmoins, la communauté de communes peut, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit de ces compétences par la communauté avant le 01 janvier 2026.

Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues par la loi.

Les difficultés liées à la gestion de la ressource en eau et la restitution de l'étude patrimoniale eau et assainissement permettent d'envisager la prise de compétence à l'horizon 2025.

En effet, l'exercice des compétences « eau et assainissement » à l'échelle de la communauté de communes permettra de mutualiser les moyens techniques et financiers nécessaires à une meilleure maîtrise des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement.

Il permettra en outre, d'assurer aux services publics d'eau potable et d'assainissement, une meilleure assise financière, toute en ouvrant la voie à une approche globale de la gestion de la ressource en eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce en faveur d'un transfert de compétences eau et assainissement à Monts d'Arrée Communauté à compter du 01 janvier 2025 et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans le cadre de cette opération.

Vote : Unanimité (11 présents +3 procurations).

045-2022 – Prestation de mise à disposition du personnel communal pour le compte du service des eaux de Plouyé

Depuis 2019, des crédits sont affectés, sur le budget principal, en recettes de fonctionnement au compte 70841 « Produits des services, du domaine et ventes diverses : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles » pour un montant de 4 680.00€ et sur le budget service des eaux, en dépenses de fonctionnement au compte 621

« Personnel extérieur au service » pour le même montant.

Cette inscription budgétaire correspond à la prestation réalisée par la commune pour la mise à disposition de son personnel technique pour le compte du budget du service des eaux.

Cette prestation couvre tous les travaux d'entretien des stations d'épuration communales tels que le nettoyage, la coupe des pelouses, les vidanges, etc... à raison de 3 heures effectuées toutes les semaines.

En raison de l'augmentation des prix du carburant notamment, Monsieur le maire propose aux membres du conseil, de modifier le coût de cette prestation en augmentant le tarif horaire de ses agents pour la main d'œuvre.

Actuellement le coût horaire était fixé à 30€ ce qui correspond à l'année à un décompte estimé à 4 680.00€. Il propose ainsi de le faire passer à 40€ l'heure, soit à l'année : 6 240.00€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, se prononce :

- En faveur de l'augmentation du coût horaire fixé à 40€ correspondant à une prestation annuelle de 6 240.00€ ;
- Autorise Monsieur le maire à inscrire les sommes nécessaires sur le budget primitif 2022.

Vote : Unanimité (11 présents +3 procurations).

046-2022 – Adhésion 2023 au Centre Généalogique et Historique du Poher

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il serait intéressant pour la commune et son histoire d'adhérer au Centre Généalogique et Historique du Poher.

La cotisation annuelle de cette adhésion, s'élève, pour l'année 2023 à 35€. Cette adhésion permet notamment d'accéder à l'espace adhérent du site internet de l'association afin d'y découvrir les bases généalogiques de l'association.

De plus, cette adhésion permet également d'organiser une initiation à la généalogie d'une durée de 2 heures, ouverte aux habitants de Plouyé.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité des membres présents, le choix de Monsieur le maire, d'adhérer pour l'année 2023 au Centre Généalogique et Historique du Poher.

Vote : Unanimité (11 présents +3 procurations).

047-2022 – Renouvellement de l'adhésion au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement pour l'année 2023

Monsieur le maire explique aux membres du conseil qu'il est nécessaire de renouveler, pour l'année 2023, l'adhésion de la commune au CAUE (Conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) afin de continuer à bénéficier de leurs conseils.

La cotisation annuelle est fixée pour 2023, comme l'année précédente, à 50€

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent, à l'unanimité des membres présents, le choix de Monsieur le maire, d'adhérer pour l'année 2023 au CAUE.

Vote : Unanimité (11 présents +3 procurations).

Information : délégation consentie par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. (Code général des collectivités territoriales).

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de missions qui relèvent de la compétence du conseil. Ces délégations ont vocation à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique que depuis la dernière séance de conseil municipal, il a demandé au nom de la commune le fonds de concours à Monts d'Arrée Communauté pour un montant de 15 418.00€. Cette demande a été acceptée lors du dernier conseil communautaire, en date du 8 novembre 2022, et sera donc mise à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil prévue le 14 décembre.

Le conseil municipal prend acte de ces informations.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée de la demande qu'il a reçu ce jour, à propos d'un ancien combattant de la dernière guerre mondiale qui sera le parrain de la prochaine promotion des gendarmes élèves de Châteaulin. Il s'agit de Monsieur Emile CRAVEC né à Plouyé le 9 avril 1922, gendarme à Pont Aven, résistant en 39-45 et reconnu héros de la France. Il est décédé dans un camp de concentration.

Une plaque commémorative sera remise à la famille le 16 novembre prochain au cimetière de Pont Aven et une messe avec remise de 4 médailles se tiendra le 21 décembre dans une chapelle de Châteaulin.

La famille demande au conseil, l'autorisation de pouvoir déposer la plaque commémorative au monument aux morts de Plouyé.

Madame Labeyrie indique que le nom de monsieur CRAVEC avait été rajouté sur le monument aux morts il y a quelques années. Les élus se déclarent tous favorables à cette volonté de la famille.

Point rénovation thermique de l'école :

Monsieur le Maire : Sur le diaporama qui s'affiche, vous voyez en photo, la nouvelle chaudière à pellet de l'école lors de sa mise en route le 31 octobre dernier. On a reçu notre première livraison de pellet aujourd'hui, 2 tonnes. Elle fonctionne bien. On dispose même d'une application sur les téléphones portables pour la régler. Normalement, la dernière réunion de chantier se tenait aujourd'hui, mais en raison de quelques finitions comme les peintures ou encore la mise en place de radiateurs dans les classes et l'enduit à faire sur les rampes PMR, celle-ci est donc repoussée.

Le toit devait également être réparé durant les vacances scolaires mais la tempête a bloqué le chantier. Logiquement, il nous reste donc encore 2 jeudis de « réunion de chantier ». D'ailleurs, vous êtes tous invités à y participer si vous le souhaitez. Ces réunions débutent le jeudi à 9h00 du matin.

Le jeudi dans 15 jours exactement, correspondra à la réception du chantier, normalement, si tout se déroule bien.

Concernant la structure de jeu de l'école, le gravier commandé vient d'être reçu. Il ne reste plus qu'à le mettre en place. Il faudra le faire un mercredi, seul moment de la semaine où les enfants sont absents. Comme il faudra, démonter les jeux, enlever la terre, et il faudra également que les conditions météo le permettent.

Cérémonie du 11 novembre :

Monsieur le Maire explique que demain, se déroulera la cérémonie du 11 novembre à laquelle, il invite tous les élus à participer. Le départ du cortège se fera à 11h00 depuis la mairie pour se rendre au monument aux morts.

Madame Labeyrie indique qu'elle est passée prendre la gerbe de fleurs. Tout est prêt pour demain.

Préparation du bulletin municipal :

Monsieur le Maire explique que juste avant que ne débute cette séance de conseil, se tenait, ici même, la commission de préparation à la rédaction du futur bulletin. Quelques sujets ont été retenus, tels que la sécheresse de cet été et d'ailleurs, pour rédiger cet article, nous pensions à Arnaud qui est le mieux placé d'entre nous pour évoquer cet épisode et ses conséquences futures pour notre commune. De mémoire, dans le précédent bulletin, nous ne l'avions pas évoqué puisque celle-ci avait débuté durant la distribution. Pour illustrer cet article, nous disposons des photos des camions qui venaient alimenter le château d'eau durant la pénurie. Il faudrait également dans cet article, remercier les habitants pour leurs efforts et leur compréhension face à cette crise sans précédent jusque-là. De leur conseiller de rester vigilants.

Monsieur le Maire, profite de la présence de Monsieur Adrien Plassart, qui représente le TTAL (tennis de table), pour qu'il n'oublie pas de rédiger un article pour son association et lui suggère de se mettre en rapport avec les représentants de la pétanque pour rédiger un article conjoint sur l'organisation du Pardon 2022.

Monsieur le Maire précise que Gaëlle va rédiger une nouvelle liste de tous les articles recensés et elle vous les fera suivre par mail. Ne pas hésiter à proposer vos idées d'articles.

En bref :

Concernant la bibliothèque, Monsieur le maire explique avoir à nouveau contacté la bibliothèque du Finistère qui nous a adressé un modèle de convention qui sera proposé au vote, lors de la prochaine séance de conseil. Mais, pour le moment, avec Katalin, il souhaite revoir Madame BARRABAH, représentante de la bibliothèque du Finistère, pour les détails de cette convention. Voilà pour le moment, ce que nous pouvons en dire...

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dimanche 20 novembre se tiendra à la salle polyvalente, l'exposition de vieilles photo organisée par l'association « Sur les traces de François Joncour ». Exposition très intéressante sur notre patrimoine.

La cérémonie des vœux de la municipalité devrait, si tout va bien, se tenir le samedi 7 janvier 2023. Il s'agira de notre toute première cérémonie. Avec la Covid, nous n'avons jamais pu l'organiser jusqu'à présent.

La commission patrimoine doit organiser une réunion publique. Celle-ci sera annoncée dans le prochain bulletin.

Enfin, Monsieur le Maire souhaite revenir sur le projet de mutuelle communale évoqué dans l'édition estivale du bulletin municipal. Même si nous avons obtenu peu de retour de la part des habitants, certaines personnes nous ont indiqué être intéressées aussi, nous songeons organiser avec Groupama, qui était venu nous présenter le fonctionnement d'une mutuelle communale, une réunion publique d'ici la fin de l'année.

Il est rappelé que les articles du bulletin sont à rendre pour le tout début décembre.

L'ensemble des sujets étant épuisé et sans question complémentaire, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 19h25.

La secrétaire de séance,
Stéphanie CHARBUILLET



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

